



ARR 24 - 115

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240828-ARR24-115-AR
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

Publié le
28 AOUT 2024

ARRETE

Objet : Autorisation de Construire, d'Aménager et de Modifier un Etablissement Recevant du Public au titre de l'article L. 122-3 à du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour la mise en accessibilité des locaux associatifs « ASOMBA », situés 7 rue du Maine à Champigny-Sur-Marne.
Etablissement Recevant du Public de type L de 5^e catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.118-8, R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 24N0026 déposée par la société PARIS HABITAT OPH, représentée par Monsieur Emile OBRIOT et concernant la demande d'aménagement des locaux de l'association « ASOMBA », 7 rue du Maine à Champigny-Sur-Marne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 juillet 2024 ;

Considérant que l'Ad'AP n° 0750561610727 a été validée le 17 août 2016 ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240828-ARR24-115-AR
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024

ARTICLE 1 : DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094017 24N0026 sont autorisés et que la demande de dérogation est acceptée.

ARTICLE 2 : DIT que les locaux de l'association « ASOMBA » constituent un Etablissement Recevant du Public de type L de 5^e catégorie.

ARTICLE 3 : DIT que Monsieur Emile OBRIOT, responsable de l'établissement devra transmettre après l'achèvement des travaux, au Service Maintenance et Sécurité des Bâtiments de la Ville de Champigny-sur-Marne, les documents suivants :

- Les consignes de sécurité prenant en compte l'évacuation des personnes à mobilité réduite ;
- L'attestation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 4 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 AOUT 2024

**Monsieur Laurent JEANNE**
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.